

QUEL CONTRAT D'ALTERNANCE CHOISIR ?

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

[Plus d'informations ici](#)

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

[Plus d'informations ici](#)

PUBLIC	
Jeunes de 16 à 29 ans révolus. Sans limite d'âge pour les travailleurs handicapés, les créateurs ou repreneurs d'entreprises, les sportifs de haut niveau.	Jeunes de 16 à 25 ans révolus. Sans limite d'âge pour les demandeurs d'emploi ou inactifs, les bénéficiaires de minima sociaux (RSA, ASS, AAH) ou d'un contrat unique d'insertion.
EMPLOYEUR	
Entreprises privées (quelle que soit la forme juridique), établissements publics, associations, professions libérales.	Entreprises privées, établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC), caisses d'allocations familiales, entreprises d'armement maritime ou de travail temporaire.
CONTRAT	
Cerfa FA 13, visé par le CFA FormaSup ARL et déposé auprès de l'OPCO ou de la DDETS	Cerfa EJ 20, validé et déposé auprès de l'OPCO.
FINANCEMENT	
Les entreprises privées et associations contribuent au financement de la formation en versant la CUFPA*. L'OPCO de rattachement finance le contrat suivant la prise en charge définie par la branche. Les employeurs publics doivent apporter un financement à hauteur du coût de formation (aides du CNFPT et de l'ANFH).	La formation est financée par l'entreprise grâce à la CUFPA*. L'OPCO de rattachement finance la formation suivant un montant forfaitaire. Si l'OPCO ne prend pas en charge la totalité du coût de formation, l'entreprise assure le financement du reliquat.
RÉMUNÉRATION	
En fonction de l'âge et de la progression dans le cursus de formation (de 51% à 100% du SMIC).	En fonction de l'âge et du niveau de qualification (de 55% à 100% du SMIC).
EXONÉRATION DE CHARGE	
Réduction générale des cotisations sociales (dispositif Fillon sur les bas salaires). Exonération des cotisations salariales d'origine légale et conventionnelle limitée à 79% du SMIC.	Réduction générale des cotisations renforcée.
AIDE À L'EMPLOYEUR	
Aide exceptionnelle à l'embauche d'un apprenti, jusqu'à fin décembre 2023. Aide spécifique pour les travailleurs handicapés.	Aide exceptionnelle à l'embauche d'un alternant de moins de 30 ans, jusqu'à fin décembre 2023. Aides spécifiques pour les travailleurs handicapés et pour les demandeurs d'emploi.
DURÉE DU CONTRAT À L'IUT LUMIÈRE :	
BUT : 24 mois Licence professionnelle : 12 mois	

*CUFPA : Contribution Unique à la Formation Professionnelle et à l'Alternance
(Cette contribution regroupe la taxe d'apprentissage et la contribution à la formation professionnelle)



PLUS DE RENSEIGNEMENTS :

Pôle Communication et
Relations Entreprises

Marie Mélé
04 78 77 24 07

marie.mele@univ-lyon2.fr

